



Service : Culture
J.-N.V./J.F./S.F.
N°AR-2022-278

République Française
Département du Nord

Ville de Marly

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Bourse aux jouets, vêtements et matériel de puériculture le Dimanche 13 Novembre 2022 de 07H00 à 19H00 de l'Association « Groupe de la Renouée »

Nous, Maire de la Ville de Marly,

Vu la loi n°2008-776 du 04 Août 2008,

Vu le code Pénal et notamment ses articles 441-1, R.321-1, R.321-7, R.321-9,

Vu le code du commerce et notamment ses articles L.310-2, L.310-5, R.310-8, R.310-9 et R.310-19,

Vu le décret n°2009-16 du 17 janvier 2009 relatif aux ventes aux déballages,

Vu l'arrêté interministériel du 21 juillet 1992 fixant les modèles de registres prévus par le décret n°88-1040 du 14 novembre 1988 relatif à la vente ou à l'échange de certains objets mobiliers,

Vu l'arrêté interministériel publié le 17 janvier 2009 concernant l'obligation de déclaration préalable en Mairie pour toutes les ventes au déballage,

Considérant la déclaration de Monsieur Daniel BOEYAERT, Président de l'Association « Groupe de la Renouée », 10 Place Taffin, 59300 VALENCIENNES, à effet d'organiser le Dimanche 13 Novembre 2022 de 07H00 à 19H00 une manifestation publique de revente d'objets d'occasion soumis au régime des ventes au déballage à Marly.

ARRÊTONS

Article 1^{er}: Monsieur Daniel BOEYAERT, Président de l'Association « Groupe de la Renouée » est habilité à organiser le Dimanche 13 Novembre 2022 de 07H00 à 19H00 une manifestation de revente d'objets divers, jouets, vêtements, jeux, livres, matériel de puériculture aux emplacements décrits comme suit : Salle Schumann à Marly.

La dénomination de cette manifestation est :

BOURSE AUX JOUETS, VÊTEMENTS ET MATERIEL DE PUERICULTURE

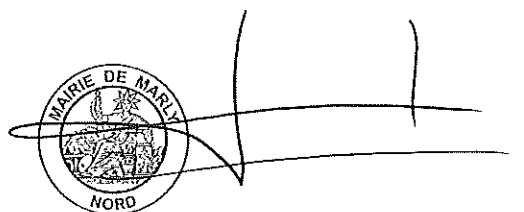
et son objet est la revente d'objets d'occasion.

Article 2 : Chaque vendeur ou échangeur se verra attribuer un emplacement, numéroté par les soins de l'organisateur, dont il ne pourra disposer qu'après que son identité ait été reportée dans le registre côté et paraphé du modèle fixé par l'arrêté interministériel du 21 juillet 1992, sur production d'une demande écrite accompagnée d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile ainsi que, le cas échéant, de la preuve de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Marly, le 14 Septembre 2022

**Le Maire,
Jean-Noël VERFAILLIE**

The image shows the official seal of the Municipality of Marly Nord, which is circular and contains a central emblem. The words "MAIRIE DE MARLY" are written along the top inner edge of the seal, and "NORD" is written along the bottom inner edge. Overlaid on the seal is a large, stylized handwritten signature in black ink.

*Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de sa réception en Sous-Préfecture le
et de la publication le*